

St Michel, Toronto, lui a administré une correction dont il devra se rappeler. Cette accusation est formulée pour la cent millièrne fois, juste au moment où Léon XIII recommande aux catholiques du Canada de faire en sorte que leurs écoles rivalisent avec les plus florissantes. — Non seulement la Lettre pastorale de l'épiscopat de la province de Toronto fait sienne l'interprétation que Mgr Bégin a donnée de l'Encyclique, mais elle flétrit dans les termes suivants les déclarations publiques de certains politiciens :

“ Des erreurs ayant des liens de parenté avec les fausses doctrines en matière d'éducation ont eu beaucoup de vogue dans ces derniers temps. Elles consistent à dire que les hommes publics, qu'ils appartiennent au monde politique, journalistique ou professionnel, etc, ne sont pas liés dans leurs actes publics ou professionnels, par les lois de Dieu et de la conscience, et ne sont conséquemment sujets à aucun contrôle au point de vue moral. De telle sorte que les pasteurs des âmes empiètent sur leurs droits civils si, dans l'exercice de leur saint ministère, ils se prononcent sur la légitimité de leurs actes au point de vue moral, ou s'ils osent les corriger et les censurer, au besoin, comme opposés aux devoirs d'un chrétien ou aux droits de la religion ; que la liberté civile et religieuse implique un entier affranchissement de toute obligation morale et de tout contrôle dans la sphère de leur conduite publique ou de leurs actes publics.

“ Ce sont des erreurs dangereuses qui s'attaquent à la base même de la morale publique. Elles sont en opposition directe avec les enseignements de l'Eglise catholique.”

FRANCE. — M. l'abbé Denis, curé de Venoy (diocèse de Sens), ayant été odieusement calomnié par le journal l'*Yonne*, le tribunal correctionnel d'Auxerre, dans son audience du 21 décembre, lui a rendu justice en condamnant le gérant de ce journal à 1,000 francs d'amende, 1,500 francs de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement dans l'*Yonne* et dans les six journaux du département, et à tous les frais de l'instance.

Un journal impie autant que mal embouché du midi, le *Petit Var*, qui avait diffamé douze infirmières laïques des hospices civils de Toulon, vient d'être condamné à douze fois cinquante francs d'amende, douze fois deux cents francs de dommages, et au coût de douze insertions dans un journal de la région.

Le gérant du *Libertaire*, organe de l'anarchiste Sébastien